

## DÉLIBÉRATION N°3 CASDIS DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-3

### RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR L'ANNEE 2023

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

#### Étaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

##### Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODESCHINI

##### Étaient absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX

## ■ Procédure d'élaboration budgétaire (rappel)

La procédure d'élaboration budgétaire à laquelle est soumis le SDIS du Lot se décline en deux phases (l'une dite de « débat d'orientations budgétaires (DOB) » et l'autre dite d'« adoption du budget primitif (BP) ») auxquelles il convient d'adjoindre en amont une étape préparatoire spécifique, celle du **rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP)**.

En vertu de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CASDIS du Lot doit adopter une double délibération :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles et devant être transmise au Département afin qu'il délibère lui-même sur le montant de sa contribution au budget du SDIS ;
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.
- En l'espèce, aux fins de permettre au CASDIS de délibérer, l'objet du présent rapport est d'exposer l'évolution des charges prévisibles.

## ■ Contexte des années 2022 et 2023

Dans la perspective de mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Département, le **budget primitif de l'année 2022** s'était imposé comme un **budget de transition** établi pour la partie « dépenses », sur une reconduction à l'identique des moyens, une temporisation de l'investissement et un effort de maîtrise de la dette, et pour la partie « recettes », sur une évolution de 2.11% de la contribution du bloc communal et intercommunal et de 3.9% de la contribution du Département.

L'exercice de transition qui se voulait à « périmètre égal » aura été marqué par une **évolution subie, importante et historique des charges** (à concurrence de 430 000.00€ pour 2022) due :

- à un contexte d'inflation inédit depuis le début des années 80 marqué par un taux d'inflation élevé sur toute la période et au niveau de 6.4 points au mois d'octobre 2022 ;
- à une évolution sans précédent du prix des énergies liées tout à la fois aux contextes inflationniste et géopolitique de la période ;
- à la mise en œuvre de nouvelles dispositions statutaires à destination des personnels permanents (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5%) et sapeurs-pompiers volontaires (revalorisation du taux des indemnités horaires de 3.5%, revalorisation de la prestation de fidélisation et de reconnaissance, mise en œuvre du compte épargne citoyen) ;
- à une activité opérationnelle en hausse liée fortement marquée les incendies de végétation de l'été 2022 et la mobilisation répétée et massive des moyens du SDIS ;
- à un absentéisme de longue durée (maladie ou accident) de plusieurs agents nécessitant de recourir à des emplois contractuels.

L'**impact de ces charges** a pu être absorbé par une réorientation de certains crédits, le report de mesures prévues et une **dotation complémentaire du Département de 150 000.00€** intervenue en novembre de cette année.

L'**année 2023** sera pour le SDIS du Lot une **année à enjeux** marquée notamment par :

- la capacité à mettre en adéquation les ressources financières et les besoins du SDIS eu égard à l'intégration (sur année pleine) des nouvelles charges structurelles héritées de 2022 et à l'incertitude, pour la période à venir, du coût des énergies et de l'évolution de l'activité opérationnelle (activité courante liée notamment à la progression du secours à personne et activité particulière inscrite dans le champ environnemental) ;
- la validation au cours du premier trimestre 2023 du nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- la mise en place d'un plan directeur d'objectifs et de moyens (PDOM) découlant du SDACR et contenant les actions et les besoins chiffrés pour les cinq prochaines années ;
- la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2027 fondée sur le PDOM entre le SDIS et le Conseil départemental du Lot.

## ■ Contractualisation SDIS / Département 2023/2027

En vertu de l'article L1424-35 sus-cité (« *les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ») et d'une **volonté partagée du Département et du SDIS** de mettre en œuvre un véritable **dialogue budgétaire et de politique publique**, une **convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens** pour la période **2023-2027** est en cours de rédaction.

Cette convention s'appuie un **travail transversal et concerté** conduit par le SDIS tout au long de l'année 2022 en lien avec la démarche d'actualisation du SDACR. Il s'est agi de porter une **évaluation actualisée des besoins** et de construire des **orientations à cinq ans** (dans cinq domaines : les ressources humaines et la formation, la couverture opérationnelle, l'immobilier et les systèmes d'information et de communication) permettant :

- au SDIS, de **garantir une réponse opérationnelle adaptée et optimisée** (démarche stratégique) et d'**optimiser le recours et l'utilisation de l'argent public** (démarche financière) ;
- au Département, de **partager les orientations**, d'en **cautionner le portage financier** et d'avoir une **visibilité sur l'évolution pluriannuelle de sa participation financière** sur de la période 2023-2027.

Cette convention - dont l'esprit et cadre supportent d'ores-et-déjà la préparation budgétaire 2023 – devrait être soumise à validation du Département début 2023 et du CASDIS au moment du débat d'orientation budgétaire (mars 2023).

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du C.A.S.D.I.S. décident :

- d'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS du Lot pour l'exercice 2023 tel qu'il figure ci-dessus ;
- de solliciter le Département pour l'octroi d'une contribution qui, au titre de l'année 2023 correspondrait, pour la section de fonctionnement à la contribution 2022 majorée de 4.9% ;
- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 450 000.00€ ;
- d'arrêter le montant prévisionnel des contributions des communes et des EPCI sur la base de la contribution 2022 augmentée de l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2022, soit 6,1% (Indice des prix à la consommation/Base 2015/Glisement annuel/Ensemble des ménages/ France métropolitaine/Ensemble hors tabac/Identifiant 001768613) et de réviser les montants par habitant par catégorie de commune comme suit :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2021	Montant par habitant 2022	Montant par habitant 2023
1 <sup>ère</sup> catégorie	Cahors et communes limitrophes	41.2963	42.1635	44.7355
2 <sup>ème</sup> catégorie	Figeac et communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS de Figeac à la date de la départementalisation	30.9807	31.6313	33.5608
3 <sup>ème</sup> catégorie	Gourdon et communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS de Gourdon à la date de la départementalisation	30.9807	31.6313	33.5608
4 <sup>ème</sup> catégorie	Autres communes	27.1733	27.7439	29.4363
	Evolution	0.5 %	2.1 %	6.1 %

**Détail du vote :**

**Présents : 12**  
**Votants : 12**  
**Pour : 12**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.